

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-034-213400885-20260817-DM2026_59-C

N° DM/31/1.7/2026-59

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés – Lots 01 et 02

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2194-1,
VU le Code l'énergie, notamment ses articles L. 316-1 et suivants relatifs au mécanisme de capacité,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2024-48 du 5 juillet 2024 relative à la signature d'un accord-cadre multi attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune – LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA » et LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA »,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2026-19 du 13 mars 2026 relative à l'attribution du marché subséquent n°3 - LOT 01 « sites supérieurs à 36KVA », à EDF - ELECTRICITE de France SA, pour les années 2027 et 2028,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2026-39 du 16 juin 2026 relative à l'attribution du marché subséquent n°3, LOT 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA », à EDF - ELECTRICITE de France SA, pour les années 2027 et 2028,

CONSIDERANT que la réforme du mécanisme de capacité prévue par le Code de l'énergie modifie les modalités de détermination et de répercussion du coût de capacité applicable aux contrats de fourniture d'électricité,

CONSIDERANT que cette évolution réglementaire nécessite une adaptation des stipulations contractuelles du marché afin de permettre son exécution dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

DECIDE de signer l'avenant n°1 aux marchés subséquents lot 01 « sites supérieurs à 36KVA » et lot 02 « sites inférieurs et égaux à 36 KVA », conclus avec EDF – ELECTRICITE de France SA, afin de modifier les stipulations du mémoire technique relatives aux modalités de calcul et de répercussion du coût de capacité, pour tenir compte de la réforme du mécanisme de capacité entrant en vigueur le 1^{er} novembre 2026,

PRECISE que cette modification est prise en application de l'article 6.4 du CCAP,

PRECISE que l'avenant prendra effet à compter de sa notification et s'appliquera aux prestations exécutées dans le cadre des marchés subséquents conclus pour les années 2027 et 2028.



Pernes-les-Fontaines, le 17 août 2026
Le Maire, Didier CARLE,

Carle.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être aussi saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17.08.2026

Publiée le : 17.08.2026

Notifiée le :